



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2019-103

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2019

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-08-23-001 - Arrêté portant dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour la réalisation par la SNCF Réseau de travaux de terrassement et génie civil, sur la ligne 900000 « Culoz/Modane », pour la création d'une traversée de voie, au km 113.900, sur la commune de Brison-Saint-Innocent (2 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-08-23-001

Arrêté portant dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour la réalisation par la SNCF Réseau de travaux de terrassement et génie civil, sur la ligne 900000 « Culoz/Modane », pour la création d'une traversée de voie, au km 113.900, sur la commune de Brison-Saint-Innocent

SCPP/ PCIT : 25-2019

Arrêté portant dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour la réalisation par la SNCF Réseau de travaux de terrassement et génie civil, sur la ligne 900000 « Culoz/Modane », pour la création d'une traversée de voie, au km 113.900, sur la commune de Brison-Saint-Innocent

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13 ;

VU la demande du 25 juillet 2019 de M. Jean-François ARNAUD, de la SNCF Réseau/agence projets Auvergne Rhône-Alpes, en vue d'obtenir une dérogation pour des travaux de terrassement et génie civil, sur la ligne 900000 « Culoz/Modane », pour la création d'une traversée de voie au km 113.900, sur la commune de Brison-Saint-Innocent ;

VU l'avis favorable de M. le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 6 août 2019 ;

VU l'avis favorable du maire de Brison-Saint-Innocent en date du 20 août 2019 ;

CONSIDERANT que l'exécution des travaux, sur la commune de Brison-Saint-Innocent, doit être réalisée de nuit afin de préserver la continuité du service public et limiter la perturbation du trafic ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : La SNCF Réseau est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer des travaux de nuit pour des travaux de terrassement et génie civil, sur la ligne 900000 « Culoz/Modane », en vue de la création d'une traversée de voie au km 113.900, sur la commune de Brison-Saint-Innocent, dans le respect du calendrier et des horaires précisés ci-après :

- nuit du dimanche 1^{er} septembre au lundi 2 septembre 2019 de 22H00 à 5H00,
- nuit du lundi 2 septembre au mardi 3 septembre 2019 de 22H00 à 5H00 (au cas où les travaux ne seraient pas achevés).

Article 2 : Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3 : La SNCF Réseau s'engage à prendre toute disposition pour réduire les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- à limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement du personnel aux strictes exigences de sécurité, et en utilisant au maximum les moyens de communication par radio pour éviter la transmission orale des consignes,
- à envisager la réalisation simultanée des opérations les plus bruyantes,
- à utiliser au maximum le raccordement électrique (via poste mobile) à la place des groupes électrogènes ou des compresseurs thermiques.

Article 4 : La SNCF Réseau s'engage à effectuer une campagne de communication par diffusion de flyers à destination des riverains concernés par le chantier et à mettre à leur disposition un numéro de téléphone (**06-72-27-96-35**) pour répondre aux demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux.

Article 5 : En cas d'infraction au présent arrêté, la SNCF Réseau encourt les peines prévues pour les contraventions de 5ème classe.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché par la SNCF Réseau pendant toute la durée des opérations, sur les zones de chantier concernées.

Article 7 : Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour la SNCF Réseau ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le directeur de la SNCF Réseau, le maire de Brison-Saint-Innocent, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans la commune concernée.

Chambéry, le 23 août 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,

Signé : Pierre MOLAGER